

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKirk 1139

VOLUME XXII — No 20

1

AVRIL 1939

L'épiscopat de la province de Québec a vu loin et juste!

par M. Alfred Charpentier, président de la C. T. C. C.

Les Syndicats Catholiques et la politique

par l'abbé Jean BERTRAND, aumônier général du diocèse de Montréal.

Une vive discussion s'est engagée, l'autre jour, au conseil des unions internationales. Il s'agissait du jugement de l'honorable Fabre-Surveyer, qui déclare que les unions non incorporées (c'est le cas des unions internationales) peuvent être poursuivies, mais n'ont pas le droit de poursuivre, n'ayant pas d'existence légale. M. Claude Jodoin, organisateur de l'union de la robe, de l'Action Démocratique et officier des Jeunesses Libérales, etc., etc. ... saisit l'occasion pour mousser les affaires de l'Action Démocratique. M. A. Martel, président de la Fédération provinciale du Travail, s'objecta vivement, prétendant que M. Jodoin entrait sur le champ politique, chose interdite par les règlements du Conseil. M. Raoul Trépanier, président du Conseil des Métiers et, aussi, président de l'Action Démocratique, décida du point d'ordre, en demandant "au confrère (Martel) d'être paisible, ou de s'en aller".

M. Martel, nous rapportent les journaux, "passa la porte en criant: Vous vous apercevrez que j'ai raison".

Ces braves internationaux, qui prétendent que les syndicats catholiques ont divisé les ouvriers de notre ville, ne se rendent donc pas compte des éléments de division qu'ils gardent au sein de leur organisation? Déjà divisés entre C.I.O. et A.F.L., les voilà aux prises, au sujet de la politique, entre les partisans de l'Action Démocratique et les membres de la Fédération provinciale du Travail.

De cet événement nos syndiqués peuvent tirer de salutaires leçons.

LA NEUTRALITE POLITIQUE

Toutes nos organisations syndicales s'entendent pour interdire toute discussion politique au cours de leurs assemblées. Cette règle présente de nombreuses difficultés dans la pratique.

La question ouvrière, dans son ensemble, est une question économique et sociale. La politique de nos jours embrasse tous les problèmes de notre vie économique et sociale. Les partis politiques, ces ateliers fermés de nos démocraties, autrement préjudiciables aux ouvriers que les boutiques syndicales, — mettent en tête de leur programme les questions ouvrières. Les partis au pouvoir adoptent des législations ouvrières sujettes à des appréciations diverses. Il est inévitable qu'au cours des assemblées syndicales il ne soit question des législations apportées par le gouvernement aux problèmes ouvriers. C'est à se demander si ce sont nos syndiqués qui font de la politique, ou si ce sont nos hommes politiques qui font du syndicalisme. Il devient alors difficile aux ouvriers de ne pas passer de l'appréciation d'un bill à l'appréciation de ses auteurs. Nos hommes politiques, pour la plupart mieux entraînés aux questions générales, font-ils toujours les distinctions nécessaires entre le domaine syndical et le domaine politique? Ne leur arrive-t-il pas de considérer comme mouvement opposé à leur parti tout syndicat qui n'approuve pas leurs lois ouvrières?

La neutralité politique n'est cependant pas impossible dans le mouvement syndical, elle s'impose même dans le meilleur intérêt de notre cause. Pour l'assurer, nos membres, surtout nos chefs, doivent user de beaucoup de discrétion et de prudence.

LES LOIS OUVRIERES ET LES LEGISLATEURS

Une loi ouvrière est présentée ou adoptée au parlement: nos syndiqués ont certes le droit de l'étudier, de l'apprécier au cours

(Suite à la page 2)

Patrons Canadiens-Français

"Que dire de ces industriels catholiques qui n'ont cessé jusqu'à présent de se montrer hostiles à un mouvement ouvrier que Nous avons Nous-mêmes recommandé?" — Paroles de Pie XI, dans "Divini Redemptoris".

Nos chefs internationaux catholiques prennent des airs indignés depuis quelque temps par suite de l'attitude différente des évêques catholiques américains et des évêques du Québec sur l'entrée des catholiques dans les unions internationales.

Aussi voyons leurs récriminations: "ce qui est bon aux Etats-Unis, pourquoi ne le serait-il pas dans le Québec, la religion catholique est la même partout" — "dans notre province, on interprète les encycliques de façon subjective; il est temps qu'on en fasse une analyse juste et impartiale". Cette dernière anerie est de M. Arthur Martel. Du fait que certains membres du clergé catholique américain encouragent, de temps en temps, les ouvriers catholiques à joindre les rangs des "unions internationales", nos chefs internationaux se croient autorisés à lancer de telles sornettes en notre province.

Oui, messieurs, la religion catholique est la même partout. Mais comme elle n'est pas persécutée, dans tous les pays, avec la même atrocité, elle n'est pas, non plus, pratiquée partout avec la même mesure de liberté, son action n'est pas prépondérante partout, sa vérité comme sa morale ne sont pas reçues partout avec la même confiance, le même amour. Tout cela dépend de contingences humaines dont les Chefs Augustes de l'Eglise savent tenir compte. Comme l'Eglise catholique enseigne, depuis près d'un siècle, que le malheur des temps présents est principalement causé par le divorce du monde économique d'avec la morale, c'est en conséquence de cela que, depuis Léon XIII, elle exhorte les ouvriers catholiques à s'organiser de préférence, partout où c'est possible, en syndicats confessionnels dans lesquels la morale catholique serait enseignée plutôt que dans les unions neutres où elle ne le serait pas.

Et, pour la même raison, n'est-ce pas Pie X qui a bien précisé (Singulari Quadam) que "il était nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, dans les contrées catholiques, certes, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers de leurs associés".

Conséquemment, il est clair qu'il appartient aux Evêques de réaliser les directives des Souverains Pontifes "selon les lieux et circonstances" propres à chaque pays ou région. Or, c'est en parfaite conformité aux mêmes directives maintenues par l'illustre Pie XI, de sainte mémoire, dans sa grande encyclique Quadragesimo Anno, que les évêques américains permettent aux catholiques d'entrer dans les unions neutres et que les évêques du Québec les en dissuadent. Deux attitudes divergentes mais justifiées par "les lieux et les circonstances".

(Suite de la page 2)

Il faut souvent répéter pour instruire

L'article intitulé "Les Lutttes Fratricides" paru dans la "Vie Syndicale" de mars n'a pas plu au Sieur Socius du "Monde Ouvrier". Aussi, avec sa fatuité coutumière à la véritable ignorance ou à la mauvaise foi, s'est-il attelé à une tâche au-dessus de ses forces en tentant de réfuter les arguments invoqués dans ledit article.

J'avoue cependant que dans sa réponse que nous n'avions nullement sollicitée, M. Socius parvient pourtant à faire ressortir une perle qui fait tout le fond de son article.

Une regrettable erreur, dont je m'excuse, lui donne le prétexte de proférer à mon égard des qualificatifs injurieux qui n'ont servi qu'à me dilater la rate. Dans le cas de Messieurs Fred Rose et Bernard Rose, s'il y a eu erreur de prénoms, la différence entre les deux hommes n'est pas si grande; Socius le sait foncièrement bien, et je m'étonne qu'il en ait été offusqué à ce point. Car, après tout, ce GRAND SOCIOLOGUE qui vous fait jouir de sa fielleuse littérature n'est pas autre chose qu'un internationaliste enragé qui bave sa rage non dissimulée contre les pays nationalistes parce que ceux-ci ont mis un frein aux abus de ses pareils. Et il a bien choisi la feuille qui convient.

Les flèches de M. Socius n'ont blessé personne. Son nom, son "numéro", ses arguments qui sont tous de vieilles rengaines rebattues plus de cent fois, trop connues pour mériter une réponse en détail qui prendrait d'ailleurs trop d'espace dans ce journal. Je tenterai seulement de faire boiter les principaux arguments de Socius.

Une autre perle brillante, celle-là:

Selon les chefs des unions internationales, des évêques catholiques américains auraient incité leurs ouailles à joindre sans crainte leurs organisations, y compris le C.I.O. C'est possible. Nous sommes à une époque de surprises quotidiennes. Toutefois, nous savons, et c'est prouvé hors de tout doute, que la C.I.O. a pour meneurs des communistes dont l'identité est bien connue. Si vous voulez des détails plus précis là-dessus, M. Socius, je vous en donnerai. Les éminentes personnalités ecclésiastiques dont vous parlez, M. Socius, ont sans aucun doute des raisons qui justifient leur façon d'agir. Et, d'ailleurs, ce n'est pas de notre ressort de les discuter.

Mais je me permets quand même de faire remarquer aux pontifs internationaux, que si les internationales américaines sont les mêmes aux Etats-Unis qu'au Canada, ce n'est tout de même pas le même pays. Que les Américains voient à leurs affaires comme ils l'entendent. Ici, au Canada, nous verrons aux nôtres comme nous l'entendons.

Et maintenant, mon vieux Socius, causons de l'Internationale Ouvrière. Seulement, je vous préviens; si vous entreprenez de répondre au présent article, et si vous êtes capable de relier deux idées de suite, je vous prie de le faire avec logique, précision; pas d'abstrait, et n'essayez pas de vous défilier avec des slogans qui font souffrir le papier sur lequel vous écrivez.

L'INTERNATIONALE OUVRIERE, SES RAMIFICATIONS

Il y a quatre internationales: la 1ère, l'Internationale Ouvrière; 2ème, l'Internationale Socialiste; 3ème, l'Internationale Communiste; 4ème, l'Internationale Anarchiste. Et elles sont toutes solidaires les unes des autres, intimement conjuguées. Impossible d'accepter les principes de la première et de rejeter les autres.

Dans les unions internationales que l'on organisa d'abord en présentant aux travailleurs un prétexte purement ouvrier: celui de leurs intérêts professionnels, on a envoyé des agents, des conféren-

(Suite à la page 6)

Tél.: Usine: 328 - Résidence: 67

Case postale 478

LAFLAMME & BOURASSA

MANUFACTURIERS DE PRODUITS EN CIMENT
Blocs de construction, de cheminée, tuyaux, drains, etc.

DUNBRIK - DUNTLE

USINE: Près du Collège commercial : Résidence: 484, rue FOURNIER
SAINT-JEROME, P.Q.

Les Syndicats catholiques et la politique

(Suite de la 1ère page)

de leurs assemblées. Pour porter un jugement juste, ils doivent tenir compte, en plus du point de vue de leur syndicat, de l'intérêt de la classe ouvrière et de toutes les autres classes de notre société. Les questions sociales et économiques sont toujours très complexes. Les esprits les mieux intentionnés peuvent entretenir à leur sujet des opinions fort différentes. Dans la discussion, nos officiers doivent voir à ce que tous les membres s'en tiennent à l'étude des lois elles-mêmes et évitent absolument d'interpréter les intentions des législateurs. En dehors de leurs assemblées, les syndiqués ont, comme tous les autres citoyens, le droit d'exprimer leurs opinions sur la valeur de nos hommes politiques. Ici encore les chefs du mouvement feront bien de s'en tenir à une sage discrétion.

Pour rendre cette pensée plus à la portée de tous, prenons un exemple: les bills 19 et 20. Au cours d'une assemblée syndicale tout syndiqué peut exprimer son opinion sur les bills eux-mêmes, dire que, dans son opinion, l'interdiction de l'atelier fermé aux syndicats responsables, incorporés est arbitraire, nuisible au développement du mouvement national catholique; que cette interdiction désarme sûrement les syndicats recommandés par l'Eglise sans enlever efficacement aux unions rivales leurs moyens de combat; que ces bills peuvent amener la fin du syndicalisme catholique. Il ne fait pas de politique, il s'occupe de son affaire, il fait du syndicalisme. S'il va plus loin que la question elle-même, s'il interprète l'INTENTION des gouvernants en ajoutant que le parti au pouvoir VEUT par ces deux bills ruiner les syndicats catholiques, réduire les ouvriers à la misère, l'orateur glisse alors sur le terrain politique; il juge les hommes; il fait de la politique; il amène au sein de l'assemblée des éléments de division entre les membres. La neutralité étant violée, nous pouvons nous attendre aux pires répercussions dans nos syndicats et, surtout, dans les relations de notre mouvement avec les pouvoirs publics. De pareilles déclarations de la part des syndiqués sont souvent injustes, toujours inopportunes et rendent parfois stériles les démarches qui pourraient apporter les amendements désirés.

LES CHEFS SYNDIQUES ET LES CAMPAGNES ELECTORALES

Les chefs du mouvement syndical catholique ont-ils le droit de participer aux luttes électorales comme orateurs ou candidats? En principe, ils sont citoyens, ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres citoyens de s'occuper de la chose publique. Personne ne peut donc leur nier le droit d'appuyer les candidats de leur choix, ni même de briguer les suffrages s'ils sentent l'appel irrésistible du peuple. Les syndicats catholiques, comme mouvement, eux aussi ont des droits et des devoirs. Ces associations incorporées, dans l'intérêt de leur mouvement, afin d'éviter les causes de divisions dans leurs rangs, de ne pas compromettre la neutralité nécessaire à l'accomplissement de leur mission, peuvent-elles obliger leurs officiers et organisateurs à démissionner de leurs charges s'ils veulent participer aux campagnes électorales? Il semble bien que ce droit ne peut leur être raisonnablement contesté. Dans ce cas, les syndicats ne privent pas leurs officiers de l'exercice de leurs droits de citoyens, ils apportent des restrictions au droit des membres à remplir des charges d'officiers dans des circonstances déterminées. Cette action n'est-elle pas dans le domaine de leur juridiction?

Si opportune que paraisse cette directive, le département du procureur général, sous le régime libéral comme sous le présent régime, a toujours refusé à nos syndicats le droit d'insérer dans leurs constitutions une clause obligeant les officiers à démissionner de leurs fonctions avant de participer aux luttes politiques.

Puisque les syndiqués ne peuvent légalement exiger la démission des officiers qui participent aux campagnes politiques, ils doivent donc être très prudents quand il s'agit de mettre des hommes à leur tête, autrement le mouvement syndical se verra, un jour ou l'autre, entraîner dans les luttes de partis. Un ouvrier sérieux, sincère et dévoué aux intérêts ouvriers ne compromettra pas son organisation, s'il croit de son devoir, dans certaines circonstances, de prendre une part active à la politique de son pays; il donnera sa démission de lui-même. Des ouvriers sans jugement, ou des arrivistes plus soucieux de leur avancement personnel que du succès de la cause sacrée du syndicalisme catholique, ne sauront jamais résister à la tentation de faire, à tout propos, des déclarations inconsidérées, profiteront de la considération publique que leur charge leur confère, prendront "leur chance" quand l'occasion leur semblera favorable, même si, pour cela, ils risquent de détruire l'oeuvre édiflée par les sacrifices de plusieurs générations de chefs héroïques.

Le mouvement international nous donne une triste expérience de la participation des chefs ouvriers aux luttes politiques. Les règlements, comme le dit M. A. Martel, défendent de faire de la politique avec les questions ouvrières. Cependant ces unionistes sont incapables d'exiger le respect de leur constitution à leurs assemblées: leurs chefs, pour la plupart, sont trop mêlés aux régimes politiques.

GRANDEUR DE LA MISSION DE NOS CHEFS SYNDIQUES

Syndiqués catholiques, la Providence vous convie à la plus noble des tâches: mission de travailler au relèvement matériel, moral et religieux de nos classes ouvrières. Ne tendez jamais l'oreille aux paroles flatteuses du démon de l'ambition, de la vanité, de la politique. La religion et la patrie, dans les heures que nous traversons, nous appellent à de plus sublimes et de plus fructueux devoirs!

L'épiscopat de la province de Québec a vu loin.

(Suite de la 1ère page)

tances" qui ne sont pas les mêmes aux Etats-Unis et dans la province de Québec.

La condition essentielle posée par les Souverains Pontifes pour fonder des "syndicats nettement catholiques" c'est qu'ils "puissent subvenir aux besoins divers de leurs membres". Cette condition, ou mieux cette garantie de protection efficace, un syndicat catholique ne pourrait la fournir à ses membres aux Etats-Unis où les catholiques constituent une infime minorité sur une population de 120 millions en immense partie athée et protestante. Dans une telle situation il n'y a pas d'autres unions viables que les unions neutres, (de la F.A.T. ou du C.I.O.). Et les ouvriers catholiques soucieux de leurs intérêts n'ont pas le choix, ils sont forcés d'y entrer. Aussi les évêques catholiques américains n'obéissent-ils qu'au gros bon sens en tolérant, en encourageant même les catholiques à appartenir à ces organisations. Dans ce vaste pays avant tout athée et profondément travaillé par les ferments révolutionnaires, les évêques comprennent que de deux maux il faut choisir le moindre: à savoir qu'il vaut mieux soutenir des unions neutres qui font un peu de bien aux ouvriers américains, que de souhaiter leur déchéance au profit des semeurs de révolution.

Et encore, les évêques américains ne peuvent-ils approuver que les ouvriers catholiques adhèrent aux unions neutres qu'en observant les règles et les précautions recommandées par Pie X. "Entre ces précautions, la première et la plus importante, rappelle Pie XI, est que, toujours, à côté de ces unions, existent d'autres associations qui s'emploient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité". Aussi, depuis ces dernières années, les évêques américains prennent ces "précautions": dans plusieurs villes ont déjà été fondées ces "associations" où les unionistes catholiques vont étudier leur religion et la morale sociale de l'Eglise.

En plus les unions neutres internationales aux Etats-Unis sont considérées par l'opinion publique américaine comme des organisations qui jouissent des avantages de l'autonomie nationale et du degré de responsabilité que cela leur confère envers l'autorité constituée du pays.

Va-t-on prétendre que dans la province de Québec, Nos Seigneurs les Evêques ne devraient pas exiger de nos ouvriers catholiques plus que ne le font les Evêques américains des catholiques des Etats-Unis? Ne serait-ce pas leur méconnaître en cette matière la latitude qu'il a plu aux Souverains Pontifes de leur reconnaître sagement? Ne serait-ce pas leur refuser d'exercer leur légitime liberté de jugement par rapport aux "lieux et aux circonstances" dans lesquels ils ont charge d'âmes?

Conséquemment, qui contestera que dans une province homogènement religieuse comme le Québec, à 90% catholique, NN. SS. les Evêques ne devaient pas faire mieux que ne le pouvait l'épiscopat américain? Nos chefs spirituels ont compris que notre province présentait une "région" propice à la formation de syndicats nettement catholiques qui reconnaîtraient d'emblée "le perfectionnement moral et religieux comme le principal objet" à poursuivre pour leurs membres (de même que pour tous les individus dans la société) et posséderaient en même temps toutes les garanties de viabilité pour "subvenir aux besoins divers de leurs associés", et ce tant dans l'ordre économique que professionnel. Nos chefs spirituels ont compris qu'en notre province, fonder des syndicats nettement

catholiques était la meilleure manière de combattre le "principe faux et dangereux de la neutralité religieuse" dans les unions ouvrières; ils ont compris que favoriser des syndicats catholiques qui seraient au surplus "nationaux", maîtres de leurs destinées, constituerait un double appel propre à être entendu par la masse des ouvriers catholiques encore inorganisés en notre province.

Et Nos Seigneurs les Evêques ont vu juste. En dépit des innombrables entraves et préjugés de toutes sortes, leurs directives syndicales en notre province sont enfin suivies par un nombre sans cesse croissant d'ouvriers catholiques éclairés, respectueux des directives pontificales et pleinement conscients de tout leur rôle de citoyens canadiens. Depuis le peu de temps qu'ils existent — une vingtaine d'années — nos syndicats catholiques ont prouvé éminemment leur utilité au triple point de vue syndical, économique et social. Utilité qui s'est particulièrement

manifestée avec éclat en notre province durant les neuf années de crise mondiale qui viennent de s'écouler, crise qui continue à ébranler encore les fondements de notre société contemporaine corrompue.

Pour "collaborer au renouvellement chrétien de la société", est-ce, en notre province, des syndicats catholiques nationaux qu'il faut attendre l'action la

plus féconde ou des unions internationales neutres dont les chefs catholiques (?) chez nous font le jeu inconscient des menées insidieuses et habiles des communistes qui les entourent? La réponse est facile.

Je crois que l'épiscopat de la province de Québec a vu loin et juste! Et combien nous lui en sommes infiniment reconnaissants, nous des Syndicats Catholiques Nationaux!

Alfred CHARPENTIER,
Prés. C.T.C.C.

**Soyez solidaires:
exigez l'Etiquette
Syndicale**



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, éd.

EMBAUMEUR DIPLOME

Tél. CHerrier 9010

J.-H. LAPERLE

● SALONS MORTUAIRES

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

1717, rue AMHERST

MONTREAL

En face de l'église Ste-Catherine.

DUpont 0637

LORENZO LEBEAU

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

SALONS MORTUAIRES

479 BOULEVARD CREMAZIE EST

Bonnier, Duclos & Bonnier
ADMINISTRATEURS DE
La Compagnie d'Assurance Funéraire
3503 PAPINEAU AMHERST 5469
de Montréal, Limitée.
Directeurs de Funérailles

Bureau: DUpont 1347

GEORGES PELLETIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

SALONS MORTUAIRES

EXPERT EMBAUMEUR — SERVICE D'AMBULANCE

1915 est, Boul. Guoin,

MONTREAL

L'alcool et la famille

Voici les affirmations d'une des plus hautes autorités médicales de Paris. L'alcool peuple nos hôpitaux, nos maisons d'aliénés, nos prisons. Il dépeuple notre pays en augmentant les mortalités précoces, en diminuant les naissances, en faisant procréer des enfants faibles et malades.

Un résultat des investigations faites sur dix familles tempérantes et sur dix familles intempérantes par le professeur Demme, de Berne, a donné la conclusion suivante: sur 61 enfants appartenant aux 10 familles tempérantes, 50 enfants étaient sains, 2 difformes, 2 faibles d'esprit, 2 atteints d'affections nerveuses et 5 décédés en bas âge.

Sur les 57 enfants appartenant aux 10 familles intempérantes, 10 enfants étaient sains, 10 difformes, 7 idiots, 5 atteints d'affections nerveuses, 25 décédés en bas âge.

La constitution des enfants nés d'alcooliques est si délicate que ces enfants contractent les maladies avec la plus grande facilité. Ils sont prédisposés aux convulsions, à l'épilepsie et à toutes les maladies du jeune âge.

Souvent leur intelligence est médiocre. Ils sont incapables d'une attention soutenue. Enfin ils ont la plus grande tendance à rechercher les liqueurs fortes.

Sous l'effet de l'alcoolisme, la taille diminue et la race s'étiolé.

Le docteur Legrain a suivi trois générations de buveurs dans 215 familles différentes; sur le total des individus examinés il trouva: criminels 16%; épileptiques 17 p. c.; enfants atteints de convulsions 22 p. c.; alcooliques 50 p. c.; dégénérés 60 p. c.

Messieurs ne dites plus: "En buvant je ne fais de tort qu'à moi-même". C'est faux, ayez pitié de vos enfants!

De plus, l'alcoolisme est la grande cause de la mortalité infantile surtout dans les villes. Les docteurs Legrain et Demme affirment que 50% des enfants des familles alcooliques choisies au hasard meurent avant l'âge de trois ans; ceux qui survivent sont débiles, chétifs et souvent victimes de la tuberculose.

L'alcoolisme des parents atteint leurs enfants et aussi notre race. Cette influence néfaste est mise en lumière par nombre d'observations telles que celle-ci: descendance de 68 alcooliques et 47 alcooliques — 476 enfants repartis en: 3 sourds, 3 suicidés, 5 ataxiques, 7 paralytiques généraux, 9 idiots de naissance, 19 fous, 23 mort-nés, 25 paralytiques, 16 hystériques, 87 affections diverses, 96 épileptiques, 107 morts par convulsions infantiles, et seulement 79 enfants sains.

L'alcoolisme est donc un fléau redoutable contre lequel il est urgent de sévir avec la dernière énergie. Ceux qui se livrent aux recherches statistiques ou à l'étude des alcools ont mille fois affirmé et démontré sans contradiction que la cause des trois quarts des cas d'épilepsie, d'idiotisme, de prostitution, de vagabondage, de paupérisme, est l'usage immodéré des boissons enivrantes, soit chez les victimes, soit chez leurs ancêtres.

Sous le toit du buveur, plus de bonheur véritable, plus de joies profondes; rien de cette paix et de cette harmonie si douces à l'âme des époux et si sanctifiantes pour leurs enfants.

Le foyer chrétien est une école où Dieu règne par ses grâces, ses enseignements, ses espérances et ses joies. Par l'alcool, ce foyer devient le rendez-vous de tous les maux: amertumes, larmes, cruautés, maladies, hontes, dégradations, désespoirs, enfer terrestre qui prépare souvent l'enfer éternel. Depuis 50 ans, 290.000 Canadiens français ont été tués par la boisson et qui dira combien de foyers ont été empoisonnés par l'alcool?

Supprimons la traite et nous supprimerons la principale cause de l'intempérance. C'est la traite qui précipite tant d'hommes dans l'ivrognerie et tant d'heureuses familles dans l'abîme de toutes les douleurs.

Quel spectacle offre le ménage ouvrier atteint par l'alcoolisme. Dans le logement qui lui sert de refuge, partout confusion et désordre; les rayons du soleil n'égaie même pas la nudité des murs noircis, ni l'aspect lamentable des meubles brisés et sordides. L'être sans feu, la femme et les enfants à peine couverts de vêtements en lambeaux, les visages dévastés et flétris; tout

perance, le désordre et la gêne sont entrés dans la maison de l'ouvrier. Pour refaire l'équilibre de son budget, il lui faudrait redoubler d'activité, mais ses membres mous et paresseux se refusent au travail. S'il consent à reprendre le chemin de l'atelier, c'est par caprice et pour s'assurer les moyens de satisfaire sa passion.

Il est comme un étranger sous son propre toit et par une coupable inconscience de ses devoirs les plus sacrés, il laisse à sa femme toutes les charges. Elle est donc obligée à son tour d'abandonner le foyer et de s'en aller au dehors chercher du travail, affrontant les refus les plus humiliants. Et quand elle rentre le soir, il lui faut trop souvent défendre contre d'insupportables exigences le morceau de pain gagné pour elle et ses enfants.

Faut-il s'étonner si elle succombe aux privations et au chagrin, ou bien si elle envie à son mari ses ignominieuses jouissances, et comme lui demande à l'ivresse l'oubli de ses maux. Ce que devient un ménage où l'homme et la femme se livrent tous deux à l'intempérance, il n'est que trop aisé de le concevoir. On y vit d'expédients: on vend à vil prix tout ce qui peut se vendre; et quand cette dernière ressource est tarie, on tend la main. Dès lors, à l'affection disparue succède un mutuel mépris, aux angoisses de la misère s'ajoutent les infamies de la débauche. Un désordre innombrable envahit et souille

le foyer. Et les enfants grandissent dans ce milieu abject! Pauvres enfants! Ils ont un père et une mère et ils sont plus abandonnés que s'ils étaient orphelins. Jamais pour eux de douces paroles, ni de reproches affectueux, mais des parents grossiers qui aigrissent leur cœur. Dans leur âme, comme dans un champ délaissé, les bons sentiments se dessèchent et meurent, les instincts pervers croissent en toute liberté.

Quand on les interroge, on est également effrayé de ce qu'ils savent et de ce qu'ils ignorent. Nulle tendresse ne les retient au foyer. Ils vagabondent à l'aventure. Ils apprennent, en désertant l'école, à désertier un jour l'atelier. Témoins, victimes des vices de leurs parents, ils sont aussi sans amour. Déjà ils se font craindre par leur audace précoce. Soyez sûrs que plus tard, leurs habitudes de paresse et de révolte aggraveront la crise redoutable qui, à l'heure présente règne dans notre siècle.

Le prochain texte sera sur la Toxicité des alcools.

Georges-E. DESNOYERS

Droits réservés: G.-E. Desnoyers.

Propagande de l'athéisme

L'Association des Sans-Dieu de Russie vient de décider d'ouvrir à Moscou, en 1939, des éco-

les internationales pour former des propagandistes athées destinés à s'opposer au travail des missionnaires dans les colonies. Ces propagandistes devront venir d'autres pays que de l'Europe. L'Association a aussi décidé d'offrir des drapeaux aux groupes des sans-Dieu des Etats-Unis et du Canada: Ces drapeaux seront de couleur rouge avec l'inscription: "Sans-Dieu du monde, unissez-vous".

VOICI LE TEMPS DES REPARATIONS

L'hiver est fini. — Votre système de chauffage vous a-t-il causé des ennuis, ou la plomberie a-t-elle fait défaut?

Téléphonez: AMherst 1788
2114 est, rue RACHEL
MONTREAL

Concessionnaires des brevets de chauffage par Rayonnement.



Service en Relations Industrielles

Depuis trente-neuf ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflits dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application de salaires raisonnables aux travaux de l'Etat; L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. NORMAN McL. ROGERS
Ministre

W. M. DICKSON
Sous-ministre

ECHOS DE ST-JEROME

Nouvelles

Syndicat du tricot incorporé

Au cours du mois dernier dans chaque département, les ouvriers et ouvrières ont préparé le mémoire à être soumis à leurs représentants au comité de négociations formé en vertu de la loi des salaires raisonnables. Ce mémoire est très volumineux mais très explicite; il expose clairement de quelle manière nos ouvriers sont payés d'après cette invention du diable (système d'efficacité). Bien que des rumeurs circulent à l'effet que le rapport des inspecteurs de l'Office, après avoir consulté les livres de la compagnie, démontre qu'il est payé quelque 12% de plus que le salaire minimum prescrit par la loi, il n'est tout de même pas prouvé que chacun est entièrement payé pour le nombre total d'heures où en fait on travaille ou, est à la disposition de l'employeur.

Lors de la dernière visite à St-Jérôme, de M. Albert Côté, président de la Fédération du Textile, le syndicat des employés du tricot incorporé de St-Jérôme a officiellement fait sa demande d'affiliation à cette Fédération du Textile. Nos ouvriers et ouvrières sont donc assurés de l'appui bienveillant de cette importante fédération pour les revendications de leurs droits justes et légitimes.

Syndicat les barbiers

Ce syndicat a enfin reçu le premier avril 1939 la Constitution approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil du comité conjoint de la juridiction de St-Jérôme. Nos figaros se réjouissent donc de pouvoir enfin faire respecter leur convention et enrayer cette épidémie de barbiers ambulants. Le comité conjoint avise aussi tous les barbiers assujettis à la convention, que 5 barbiers seront prochainement traduits devant nos tribunaux pour infraction à la convention, soit, pour la fermeture et le tarif. Le comité conjoint aura son siège au no 406 rue St-Georges à St-Jérôme, tél. 582.

Dominion Rubber

A cause des nombreuses difficultés et du surcroît de travail du syndicat des employés du tricot et aussi à cause des retraites pascales et des Offices de la Semaine Sainte, seul le comité s'est réuni.

Une assemblée générale a eu lieu au milieu d'avril; ce syndicat est encore à un stade d'organisation et tout va très bien. Les employés de cette industrie jouissent d'un privilège que n'ont pas nos syndiqués des autres industries. Le représentant officiel de ce syndicat a reçu du gérant général de cette compagnie, l'assurance que personne ne sera intimidé ou molesté, pour activité syndicale; ce même personnage à même demandé de lui faire connaître personnellement les noms de ceux qui, jouissant d'une certaine autorité dans son industrie, oseraient se servir de leur influence pour intimider directement ou indirectement les ouvriers organisés ou non; il a même ajouté: "organisez-vous et, lorsque vous le serez, revenez dans ce même bureau et nous discuterons sur le même ton".

Bien que le droit d'organisation soit un droit reconnu à tous il arrive quelquefois que certains patrons ne le reconnaissent que pour la forme; mais nous sommes heureux de constater que ce Monsieur le reconnaît sincèrement et franchement.

A la Rolland

Le travail préparatoire à l'organisation dans cette industrie sera bientôt terminé. Les employés de cette industrie pourront ensuite se réunir et s'organiser en toute sécurité. Comme la prudence est la mère des vertus, c'est ce premier moyen que nous employons.

Nous convoquerons par lettres les employés de la Rolland le jour où l'assemblée publique pourra être tenue. Le service de la livraison de la malle à domicile sera pour nous un moyen efficace de convoquer les assemblées.



Les Soeurs de Notre-Dame du Bon Conseil accomplissent à St-Jérôme un travail apostolique et social. En plus de leur assistance aux indigents, de leurs visites aux malades, etc., elles dirigent l'école d'enseignement ménager. Ici, nous voyons nos dévouées religieuses du Bon Conseil enseignant l'art culinaire.

Eclatant succès de la Journée syndicale à St-Jérôme

En dépit d'une température inclemente, la grande salle paroissiale fut remplie à capacité aux séances de l'après-midi et de la soirée. Ouvriers, marchands et hommes publics suivirent avec un vif intérêt le programme de la journée.

La journée débuta par une messe spéciale chantée par M. l'abbé Labelle. Dans l'après-midi, M. Alphonse Bourdon, délégué du Conseil central de Montréal; M. Ph. Girard, président du Conseil central et organisateur général; T. Dubois, organisateur de St-Jérôme et M. l'abbé Emile Dubois, curé et aumônier des Syndicats catholiques de St-Jérôme adressèrent la parole. Dans la soirée, M. Jean Marc Goulet, secrétaire du Conseil central de Montréal, M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats du diocèse de Montréal, M. Philippe Girard, président du conseil central de Montréal, M. J.-M. Cyr, président de la Ligue des Marchands détaillants de St-Jérôme portèrent la parole. M. le curé Dubois s'adressant pour la huitième fois au public en ce même jour, termina la journée syndicale en adressant des remerciements aux visiteurs, à la population et à tous ceux qui avaient contribué au succès de cette belle journée syndicale.

La construction

Ce syndicat est des plus heureux. En dépit des nombreuses difficultés qu'il a rencontrées au début, des nombreuses protestations venues de part et d'autre contre la convention collective qu'ils avaient obtenue, les protestations du Conseil municipal auprès du gouvernement contre les salaires demandés pour les travaux de réparation et de construction, il vient de rapporter une éclatante victoire, grâce à la bienveillante intervention du député de Terrebonne. La convention est maintenant en vigueur depuis le premier avril. Nous trouverons ailleurs dans ce numéro le texte de ladite convention. Les assemblées régulières de ce syndicat ont lieu les premiers et troisièmes lundis de chaque mois.

Ce syndicat tient à rendre à son député un témoignage de reconnaissance pour son heureuse intervention en sa faveur.

An Employer's view on Industrial Relations

by Mr. A. B. PURVIS

What has labour the right to expect from management?

What has management the right to expect from labour?

What are the limitations placed on labour's demands by the interest of the general public?

How best can management and labour be brought to appreciate each other's problems?

These are the vital questions today.

In endeavouring to answer these questions, obviously one of the first requirements is to keep that outlook practical, i.e. progress at any given time must be confined to the maximum advance which can be secured for the employees in the industry in question consistent with meeting the other two types of management obligations outlined and with the governing necessity that none of the objects can be achieved without enterprise being profitable.

What can labour legitimately expect from management? I suggest:

1—That management should really have an industrial relations policy; a carefully considered one, and one that is carefully overhauled at frequent intervals.

2—That management be sincere in carrying out its industrial relations policy by making it known and operative amongst its employees.

3—That management see that there is machinery set up and operating which will enable it to keep in constant touch with employee needs, small and large, something that is more than ever necessary in these days of large business enterprises, which have done much to improve productive and distributive efficiencies but which however,

by their very size have involved lessened individual contacts between head men and the general run of workmen.

4—That management have an appreciation of the vital necessity of helping the worker to provide himself with "security" against the normal vicissitudes of life, in order that fear of the future may be removed as a source of daily worry.

5—That management have an appreciation of the necessity of avoiding a paternalistic outlook in achieving security results under 4, an outlook which is also too prevalent frequently in forward looking smaller family business concerns.

6—That management have an appreciation of the advantage involved in seeing that the employees share with the public and with the supplier of venture capital in the form of an increasing "real wage" the efficiencies which flow from technological improvements in industrial processes.

7—That management have a willingness to help in the development of governmental protection

(Continued on page 6)

Tél. 25

JEAN-PAUL LEONARD

NOTAIRE

320, rue St-Georges

St-Jérôme

Tél. 768

456, rue Fournier, St-Jérôme

L. PICHE EXPRESS

ST-JEROME-MONTREAL

PL. 5071

Montreal Central Auto Fret

Tél. CR. 1398

1134, rue St-Viateur, Montréal

S. MAROTTA

ENTREPRENEUR GENERAL

CONSTRUCTEUR

Tél. 595

105, rue St-Georges, St-Jérôme

A. BELAIR

BARBIER

Agence des "PRODUITS PETROL RENOVATEUR ENRC."

TERMES

SERVICE

J.-H. LABONTE

Radios - Laveuses - Poêles - Machines agricoles

517, RUE LABELLE

SAINT-JEROME

Tél. 283

Tél. 448

J.-W. CYR

MARCHAND DE MERCERIES ET CONFECTIONS pour hommes et jeunes gens

Habillements et paletots tout faits ou faits sur mesures par les tailleurs TIP TOP — Chapeaux, casquettes, chemises Tooke et Prince, cravates, foulards, gants, bas, pantalons, chaussettes, pyjamas, robes de chambre, chandails, sous-vêtements, parapluies, valises, etc., etc.

314, rue Saint-Georges ST-JEROME, P.Q.

Tél. 10

Armand Piché

Electricien-licencié

Tout ouvrage en électricité garanti.

404 St-Georges

St-Jérôme

Contrat collectif des Métiers de la construction St-Jérôme et Ste-Thérèse

Extrait de la "Gazette Officielle de Québec" en date du 1er avril 1939

Copie du Rapport d'un Comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 27 mars 1939, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 29 mars 1939.

Concernant une convention collective de travail relative à l'industrie de la Construction de St-Jérôme.

No 556
L'honorable Ministre du Travail, dans un mémoire en date du 27 mars (1939), expose:

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des Conventions collectives de Travail (1 Geo. VI, chapitre 49, amendée par 2 Geo. VI, chapitre 52); Le Syndicat de la Construction Incorporé de St-Jérôme, et un certain nombre de constructeurs et entrepreneurs lui ont conjointement présenté une requête à l'effet que la convention collective de travail intervenue entre:

D'une part:
Le Syndicat de la Construction Incorporé de St-Jérôme,
Et, d'autre part:

Les constructeurs et entrepreneurs suivants:
Josaphat Bastien, Camille Lorrain, Willie Labelle, W. Lebeau, Albert Cyr, U. Poirier, Paul Lacas, Edouard Labelle, Henri Deschambault,

soit rendue obligatoire pour les employeurs et les employés de l'industrie et des métiers visés suivant les conditions décrites dans la livraison du 4 février de la Gazette officielle de Québec;

Attendu que les dispositions relatives aux taux des salaires et à la durée du travail dans l'industrie visée et dans la juridiction territoriale indiquée dans ladite requête ont acquis une signification et une importance prépondérantes;

Attendu que les prescriptions de l'article 5 ont été dûment suivies en ce qui touche la publication des avis;

Attendu que des objections ont été présentées contre ladite requête et qu'elles ont été soumises à l'appréciation des parties contractantes;

En conséquence, l'honorable ministre du Travail recommande son acceptation, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi I Geo. VI, Chapitre 49, amendée par 2 Geo. VI, chapitre 52, avec toutefois les nouvelles dispositions suivantes, tenant lieu des conditions décrites dans la Gazette officielle de Québec du 4 février 1939:

I. Jurisdiction territoriale: La juridiction territoriale du présent décret comprend la ville de St-Jérôme, et Ste-Thérèse, Co. de Terrebonne.

II. Jurisdiction industrielle: La juridiction industrielle du présent décret comprend tous les travaux de construction, d'installation, de réfection et de démolition d'immeubles.

III. Taux de salaire: Les taux minima de salaire seront les suivants pour les métiers ci-après mentionnés:

| Métiers | Salaires horaires |
|---|-------------------|
| Poseurs de paravents (bois ou métal) | \$0.50 |
| Poseurs de châssis | 0.50 |
| Poseurs de fenêtres | 0.50 |
| Poseurs de divisions en acier | 0.50 |
| Poseurs de weather strip | 0.50 |
| Couvreurs (amiante) | 0.50 |
| Couvreurs (ardoise) | 0.50 |
| Couvreurs (tuile) | 0.50 |
| Menuisiers (forme à béton, boutiques ou chantiers) | 0.50 |
| Poseurs de planchers de bois franc et tout autre métier connexe | 0.50 |
| Poseurs de tuile | 0.60 |
| Finisseurs en ciment | 0.45 |
| Porteurs d'oiseau | 0.35 |
| Journaliers | 0.30 |
| Peintres | 0.45 |

| | |
|---|------|
| Décorateurs | 0.45 |
| Vitriers | 0.45 |
| Tapissiers | 0.45 |
| Vaporisateurs | 0.45 |
| Finisseurs de plancher (boutiques ou chantiers) | 0.45 |
| Plâtriers | 0.60 |
| Plombiers | 0.60 |
| Poseurs d'appareils à chauffage | 0.60 |
| Mécaniciens en tuyauterie | 0.60 |
| Poseurs de lattes métalliques | 0.50 |
| Poseurs de lattes de bois, ten test, gyproc ou tout autre métier connexe ou similaire | 0.40 |
| Electriciens | 0.60 |
| Maçons | 0.60 |
| Tailleurs de pierre (chantiers ou boutiques) | 0.60 |
| Briqueteurs | 0.60 |
| Finisseurs de planchers (grattés à la machine ou à la main) | 0.50 |
| Couvreurs (composition) | 0.40 |
| Ouvriers tôliers (boutiques ou chantiers) | 0.50 |

IV. Heures de travail: a. La durée maximum du travail pour les hommes de métier sera de huit (8) heures par jour réparties entre huit (8) heures du matin et cinq (5) heures de l'après-midi; le tout devant constituer un maximum hebdomadaire de quarante-huit heures.

b. La durée maximum du travail des journaliers sera de neuf (9) heures par jour et cinquante-quatre (54) heures par semaine.

V. Le travail supplémentaire sera rémunéré à raison de salaire et demi par rapport au salaire régulier, pour tout travail exécuté entre cinq (5) heures p. m. et dix (10) heures p. m.; le travail exécuté entre dix (10) heures p. m. et huit (8) heures a. m. sera rémunéré à raison de salaire double par rapport au salaire régulier.

VI. Tout travail exécuté les dimanches et les jours de fêtes d'obligation sera rémunéré à raison de salaire double par rapport au salaire régulier.

VII. Tout travail urgent ou spécial, ne pouvant, pour des raisons suffisantes, être exécuté pendant les périodes journalières de travail mentionnées à l'article IV du présent décret, pourra être exécuté en d'autres périodes de la journée sous permis émanant du comité paritaire. Ce travail sera assujéti au taux de salaire régulier.

VIII. Les contrats de construction, réparation, démolition ou réfection d'immeuble accordés et signés avant l'adoption du présent décret ne sont pas assujéti à ses dispositions excepté en ce qui touche la durée du travail. Toutefois, le présent décret s'appliquera à tous contrats couverts par l'article II si ces contrats sont exécutés au pourcentage ou à la journée.

IX. Les frais de pension, s'ils sont payés par l'employé, ne devront pas excéder \$5.00 par semaine; l'excédent de cette somme sera payé par l'employeur.

X. Tout contrat de travail à la pièce, conclu entre un employeur et un ou plusieurs employés, sera de nul effet.

XI. Les constructeurs et entrepreneurs n'employant pas d'hommes de métier mais exécutant eux-mêmes, de leurs propres mains, des travaux de métier de construction, seront, pour les fins du présent décret, considérés comme des hommes de métier et devront être rémunérés pour chaque heure de travail à un taux de salaire minimum au moins égal au salaire horaire établi pour chaque métier concerné plus vingt-cinq pour cent (25%).

Les conditions du présent article lieront également et de la même manière toute affaire de famille ou toute personne, asso-

ciation ou corporation en proportion du nombre qui y est engagé.

XII. Apprentissage: a. Un apprenti dans l'un ou l'autre des métiers de la construction ci-après mentionnés devra avoir au moins seize ans (16) révolus et au plus vingt-cinq (25) ans lors de son entrée en apprentissage.

b. A compter de la mise en vigueur du présent décret, le nom de tout apprenti devra être inscrit dans un registre tenu par le comité paritaire.

c. Ledit registre, devra mentionner le nom, le prénom, l'âge et l'adresse de l'apprenti; il devra contenir aussi la date du commencement de l'apprentissage et la preuve de continuité de l'entraînement de l'apprenti; le nom de son premier employeur et de tous ses employeurs successifs jusqu'à la fin de la période d'apprentissage ci-après déterminée pour son métier.

d. Le comité paritaire et les organisations professionnelles habilitées qui désirent contrôler l'apprentissage de leurs membres, devront fournir à chaque apprenti un livret d'apprentissage qui devra indiquer les périodes de travail passées au service de chaque employeur. Les employeurs devront indiquer, sous leur signature, les dates de commencement et de cessation du service de l'apprenti.

e. Un employeur, qu'il s'agisse d'une personne, d'une corporation ou d'une association, aura le droit d'embaucher, dans l'un des métiers qui l'intéresse, un apprenti par dix compagnons ou fraction d'iceux; pour le métier de menuisier, un apprenti sera permis par cinq compagnons.

f. Les taux de salaires des apprentis seront les suivants:

1. Pour les métiers nécessitant quatre (4) années d'apprentissage:

| Salaire horaire | |
|-----------------|--------|
| 1ère année | \$0.25 |
| 2ème année | 0.30 |
| 3ème année | 0.35 |
| 4ème année | 0.40 |

2. Pour les métiers requérant trois années d'apprentissage:

| Salaire horaire | |
|-----------------|--------|
| 1ère année | \$0.25 |
| 2ème année | 0.30 |
| 3ème année | 0.35 |

g. La durée de l'apprentissage pour les métiers visés par le présent décret sera comme suit:

| Métiers | Durée de l'apprentissage |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Menuisiers | 4 ans |
| Finisseurs de ciment | 3 " |
| Peintres | 4 " |
| Plâtriers | 4 " |
| Plombiers | 4 " |
| Mécaniciens en tuyauterie | 4 " |
| Poseurs d'appareils de chauffage | 4 " |
| Poseurs de lattes métalliques | 3 " |
| Poseurs de lattes de bois | 3 " |
| Electriciens | 4 " |
| Couvreurs en composition | 3 " |
| Ouvriers tôliers | 4 " |
| Briqueteurs et maçons | 4 " |
| Poseurs de plancher de bois franc | 3 " |

h. En raison du salaire consenti par les employeurs et afin de ne permettre qu'à ceux qui veulent suivre leur apprentissage d'apprendre réellement un métier, les apprentis des métiers visés par ce décret devront fournir leurs propres outils; il sera interdit à tout employeur d'exiger d'un de ses hommes de métier qu'il fournisse ou loue ses propres outils à l'apprenti.

i. Aucun contrat individuel d'apprentissage pour les métiers ci-haut mentionnés ne sera reconnu valide à moins qu'il ne soit conforme aux dispositions du présent décret.

j. Les heures de travail de l'apprenti seront les mêmes que celles des métiers concernés.

k. Le travail supplémentaire de l'apprenti sera rémunéré au taux de salaire et demi par rapport au salaire régulier auquel il a droit.

XIII. Durée du décret: Le présent décret entrera en vigueur le jour de sa publication dans la Gazette officielle de Québec et demeurera en vigueur pendant un an.

Certifié,
A. MORISSET,
Greffier du Conseil Exécutif.
1571-o

Faites votre part

Les Allocations Familiales deviendront une réalité si l'opinion publique en comprend la nécessité et en réclame l'institution avec insistance.

Vous pouvez hâter les heureux résultats qui en découleront pour nos belles familles canadiennes en répandant la brochure intitulée La famille dans le régime économique moderne, du rév. Père Léon Lebel, S.J.

Pour vous la procurer, adressez-vous au Secrétariat de l'U. C. C., 515, avenue Viger, Montréal.

Prix: 10 sous l'unité, franco, \$1.00 la douzaine, franco.

Tél. 333 113 St-Georges, ST-JEROME

TAXI

7 PASSAGERS
RESTAURANT QUICK LUNCH
PASSAGERS ASSURES A.-S. LEBEAU, prop.

Tél.: 580

EMBOUTEILLAGE DOMINION BOTTLING ENR'G.

R. CHOLETTE, prop.
Distributeur de
JUMBO - WYNOLA - HIRES - ROOTBEER - SKI
587, RUE ST-GEORGES, ST-JEROME (au mois de mai): 601 FOURNIER

Tél. Bureau: 157 Tél. Rés.: 235

Hermann Barrette, M.P.P.

AVOCAT
BARRISTER & SOLICITOR
316, rue St-Georges ST-JEROME, P.Q.

Tél. 795

RENE ST-VINCENT

ASSURANCES GENERALES
211, rue Brière ST-JEROME

Tél. 443-W.

Mme Théo. LAFONTAINE

COUPONS, MARCHANDISE
à la verge
290, rue St-Georges
ST-JEROME, P.Q.

Tél. 134

Service prompt et courtois

A. CYR

MARCHAND de GLACE
et CHARRETIER
527, rue Fournier, ST-JEROME

LIBRAIRIE ST-JEROME Tél 55

HENRI PARENT, prop.

Nouvelles tapisseries 1939 — Journaux — Revues
345, RUE ST-GEORGES ST-JEROME

ST-JEROME, coin Fournier et Nantel Tél. 382

CREMERIE ST-JEROME

JOS. FORGET, prop.
Lait, crème et beurre — Service prompt et courtois

Tél. 291 Consultations: 2 à 4.30 p.m., 7 à 9 p.m.

Docteur ALFRED DUVAL

EX-INTERNE HOPITAL NOTRE-DAME
348, RUE SAINT-GEORGES SAINT-JEROME, P.Q.

ST-JEROME 649, rue Labelle Tél. 598

PAUL LOCAS

PLOMBIER-LICENCIÉ — FERBLANTIER-COUVREUR
Ateliers: coin Nantel et Labelle.

An Employer's view...

Suite de la page 4

for the worker against those of life's vicissitudes for which management finds it is outside the power of the individual business in question to cater.

Again, what has management the right to expect from labour? I suggest:

1—A recognition of the fact that if enterprise is unprofitable jobs are insecure and pay is bound to be low—that profitable enterprise is therefore a "sine qua non" if labour is to prosper.

2—A recognition of the fact that labour is a partner with those who venture their savings in the enterprise and with the consuming public (of which after all labour is the largest part) and as such must be willing to see the other partners benefit from enterprise.

3—A willingness to sit down with management in an effort to understand the mutual problems of the enterprise.

Again, how best can management and labour be brought to an appreciation of each others problems?

Obviously varying conditions in different industries will call for differing treatment.

Where strong labour or employer organizations already exist in a given industry, machinery for handling major issues such as wage adjustments is already there. Even in these cases, however, there may be much room for improved contracts.

Where union organizations or employer associations are weak or non-existent, the problem must be solved through the creation of new points of contact. And here in Canada I feel management has in many industries a great and unusual opportunity to contribute to an improvement in the art of industrial relations, an opportunity of which advantage has frequently not yet been taken.

Much has been made recently of the necessity for labour having the right to organize; the right to bargain collectively with employers; and the right of individual workers to participate in such activities without any question of their jobs being endangered as a result of such participation.

To my mind these touch largely the more academic side of the questions at issue. They should be, and are in most cases I imagine, conceded freely and without argument, and certainly every employee should be entirely free to join or not to join a given labour organization and should suffer no prejudice from the employer in doing so.

Full portion of a lecture delivered by Mr. A. B. Purvis at a Conference on Industrial Relations at Queen's University, September 14-17, 1938.

Encouragez
nos
Annonces

Il faut souvent répéter pour instruire

(Suite de la 1ère page)

ciers, des agitateurs, pour préparer les esprits à la 2ème Internationale; on a saturé les cerveaux de doctrines, de propagande socialiste.

L'Internationale Trade-Unioniste donne à des chefs extérieurs, étrangers, inconnus, une puissance plus grande qu'au gouvernement du pays. Ces chefs peuvent ordonner des grèves, pas toujours justifiées, bouleverser une industrie, alors que nos 10 gouvernements, fédéral et provinciaux n'ont pas cette puissance sur l'une des classes vitales de la nation. Si on objecte que les grèves sont d'abord votées par les intéressés, je réponds qu'il est toujours facile d'orienter le vote; promettre, créer l'enthousiasme, réchauffer les esprits et obtenir l'effet voulu.

L'Internationale canadienne dépouille chaque mois le pays de sommes considérables qui ne reviennent occasionnellement que pour raffermir l'Internationale et non pour le bien réel des membres. L'exemple d'innombrables grèves du passé en donne une preuve péremptoire.

L'Internationale Ouvrière, c'est l'Internationale du Bas; l'Internationale de l'Or, c'est l'Internationale du Haut—deux forces dont on se sert pour écraser les forces nationales de chaque pays qui les tolère.

Il est facile de voir que les internationaux ont une orientation qui vient de l'extérieur, orientation sans aucun doute politique. Au Conseil des Métiers et du Travail, on passe de grandes soirées à discuter de politique; politique avant les problèmes ouvriers. Est-ce vrai, M. Socius?

Il y a des questions qui relèvent du fédéral. Comment se fait-il alors qu'au Conseil des Métiers et du Travail on passe des résolutions pour boycotter tel et tel pays? Est-ce votre affaire ou celle du gouvernement?

Comment se fait-il que, dans vos organisations, on n'ait jamais songé à boycotter les produits de la Russie soviétique où des millions de chrétiens furent assassinés et martyrisés? Neutralité! Etrange, n'est-ce pas, M. Socius.

La lutte idéologique qui sépara l'Espagne en deux factions nous a permis de voir comment les chefs internationaux comprennent la neutralité politique et religieuse. Quand les assassins du Front Populaire espagnol se mirent à tuer des femmes et des enfants sans défense, à outrager et martyriser des religieux, à torturer des évêques et des prêtres, à voler les tombes des morts, à brûler les églises, le Congrès des Internationaux canadiens passa un vote unanime en faveur du Front Populaire espagnol qui a toujours crié: "Liberté!" mais n'a jamais reconnu la liberté à ceux qui pouvaient avoir envie de prier leur Dieu, d'aimer leur patrie ou de méconnaître les idées socialistes.

Dans presque toutes les industries, surtout celle de la confection, des collectes furent faites en faveur des rouges. Nombre d'ouvriers et d'ouvrières, pourtant peu sympathiques à l'idée, durent à maintes reprises souscrire le montant d'une journée de travail dans la crainte de perdre leur emploi. Est-ce vrai, M. Socius.

Jamais que je sache, un seul sou n'a été voté, dans les Internationales américaines ou canadiennes, pour aider ceux qui ont délivré l'Espagne. Sans doute parce qu'elles voulaient rester neutres! Comment se fait-il que les internationales favorisent invariablement la gauche dans toute action politique où elles mettent le nez? Voici pourquoi.

La Fédération Américaine qui partage admirablement bien les vues du C.I.O. — sur le terrain politique — passe d'abord un vote ou donne une direction; la chose est transmise au Congrès des Métiers et du Travail qui s'abouche les Conseils des Métiers et du Travail; ceux-ci se font servilement l'écho des chefs étrangers. Et les masses ouvrières se trouvent soudainement enchaînées dans des décisions qui souvent leur répugnent, mais que leur mollesse et leur ignorance les empêchent de rejeter.

Qu'un ouvrier, membre d'une union internationale, ose donc proposer certaines motions dans le sens vraiment chrétien et national, et il s'apercevra vite dans quelle organisation il est. Qu'il propose par exemple un vote condamnant la Russie soviétique, condamnant le principe du Front Populaire dans tous pays, et il verra vite comment les véritables chefs kosher, toujours aux aguets, vont arranger ça.

Les Internationales prétendent avoir élevé le niveau de vie des ouvriers. Ces pontifes oublient cependant que le prix de la vie s'est toujours élevé en proportion, et même plus. Ils courent encore après pour le rejoindre et quand ils sont essouffés, il ne leur reste plus qu'une alternative, la grève, qu'ils perdent les trois quarts du temps. On pourrait même dire que ce sont eux qui, les premiers, ont expérimenté les secours directs, si on se rappelle que des grévistes ont reçu huit et dix dollars par semaine, à ne rien faire pendant un an et plus, pour se trouver à la fin sans emploi.

* * *

Avant de terminer, je me permets encore une fois de relever deux arguments du Sieur Socius, stupides affirmations qui prouvent bien son inconscience.

1.—Les Internationales contrôlent beaucoup plus d'ouvriers que les Syndicats catholiques. Il serait trop long d'expliquer pourquoi. A ce sujet, je dirai tout simplement que sur dix, trois hommes peuvent fort bien avoir raison quand sept ont tort. Je ne crois pas à la loi du nombre. Sieur Socius y croit-il, en vérité?

2.—Si ce n'étaient des conventions collectives, les Syndicats catholiques n'auraient pas mille membres dans toute la province! Internationaux, pourquoi avez-vous toujours combattu le principe de la

convention collective? Aujourd'hui, vous vous en prévaliez, il me semble, et vous êtes bien contents d'en jouir. Cela a même permis de remettre à flots certaines de vos unions qui s'en allaient au diable.

C'est ce que je pense de l'Internationale Ouvrière. Contrairement à ce que prétendent Socius et tous les chefs internationaux, être contre cette organisation ne signifie pas que les ouvriers doivent être laissés à eux seuls, à la merci des patrons exploités. Seulement, nous voulons, c'est notre droit, un syndicalisme de contrôle national, mené par des nationaux qui savent ce qu'ils veulent, et quand l'obtenir.

Ces quelques lignes ne sont pas écrites dans un but de polémique, mais tout simplement pour remettre les choses au point et neutraliser la vicieuse propagande qu'on fait contre les Syndicats catholiques en certains milieux.

P. P.

... Voir à ...

la santé de l'enfant

est voir à son meilleur héritage

Vous lui donnez cela en lui procurant du bon lait. Tout notre lait provient de vaches tuberculinsées, et est aussi parfaitement pasteurisé.

Appelez FRontenac 3121



PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

CLairval 7902

Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE MAISONNEUVE MONTREAL
(Angle William-David)
MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Demandez à votre fournisseur la chemise

Town Gentleman

faite par

TRIO SHIRT Mfg

Tél. : BELair 3413

736, Notre-Dame ouest,

MONTREAL

Travailler, gagner de l'argent et ne pas faire d'économies, c'est perdre son temps.

Perdre son temps c'est gâcher sa vie et se condamner tôt ou tard à la misère.

Economisez, et ouvrez un compte d'épargne

à

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Tél.: DOLLARD 1345



Rémi ALLARD

Directeur de Funérailles
EMBAUMEUR DIPLOME

234-236, rue De Castelnau
En face de l'église Ste-Cécile

SALONS MORTUAIRES
DES PLUS MODERNES

à
7448, rue SAINT-DENIS

La Dominion Textile et ses "Conseils du travail"

Le 4 avril prochain est la date anniversaire des fameux "Conseils du Travail" imposés par la Dominion Textile à tous ses ouvriers. Il est bon en ce jour de fête, car cela doit en être un pour la Dominion Textile, de se rappeler les principales raisons invoquées par cette dernière pour faire adopter plus facilement, par ses ouvriers, son enfant chéri (le Conseil du Travail).

D'abord, dans un avis affiché dans tous ses moulins, le 4 avril 1938, la Dominion Textile attribuait aux conventions collectives intervenues entre elle et la Fédération Nationale Catholique du Textile, d'être la cause du chômage dont les ouvriers étaient victimes l'hiver dernier. Dans un paragraphe de l'avis il était dit: "La Compagnie est déterminée à éviter, l'hiver prochain, si possible, les opérations réduites et le

travail intermittent subis durant ces derniers mois, au détriment de la Compagnie et de ses ouvriers". En même temps qu'elle affichait cet avis, elle distribuait à chaque ouvrier et ouvrière un remède merveilleux qui était censé faire changer toute la situation à leur avantage, je veux dire la constitution des fameux "Conseils du Travail".

Qu'est-il arrivé depuis? Les ouvriers ont-ils eu plus d'ouvrage cet hiver que l'hiver dernier? Voyons:

Le 28 mai 1938, le contrat collectif intervenu entre la Compagnie et la Fédération du Textile expire et n'est pas renouvelé. Les "Conseils du Travail" sont formés. Les ouvriers et les ouvrières de toutes les filatures continuent à travailler à temps court. Vers le mois de septembre, voilà la Dominion Textile qui commence à faire des siennes, en réduisant les salaires, accélérant la vitesse des machines, augmentant le nombre des machines à être surveillées par un employé, etc. Des troubles ouvriers éclatent à St-Grégoire de Montmorency, puis à la Côte-St-Paul de Montréal. Tous les moulins de cette Compagnie opèrent à temps court, tout l'hiver. Celui de St-Grégoire de Montmorency ferme pour quinze jours, ensuite, c'est celui de Magog et dernièrement on a vu les ouvriers de la filature de Sherbrooke aller mendier du pain à l'hôtel de ville de l'endroit, parce que leur gagne n'est pas suffisant pour vivre.

Voilà en résumé, ce qui s'est passé depuis que les conventions collectives de travail ont été remplacées par les "Conseils du Travail", et la Compagnie ne songe pas à d'autres remèdes, elle ne veut pas avouer qu'une meilleure collaboration entre employeurs et employés existait pendant la durée de la convention. En un mot, elle ne veut pas se rendre à l'évidence, c'est pourtant ce qu'elle devra faire tôt ou tard. La majeure partie des ouvriers et ouvrières de la Dominion Textile se rendent compte aujourd'hui qu'ils ont été induits en erreur par cette dernière lorsqu'elle disait, sous prétexte de faire passer plus facilement ses "Conseils du Travail", que les conventions collectives de travail étaient la cause du chômage dans ses filatures, l'hiver dernier.

Des "Comités de Suggestions", une autre invention de la Compagnie, vont maintenant remplacer des "Conseils du Travail" et pour que ses employés y attachent un peu d'importance la Dominion Textile promet une prime de \$5.00 à celui ou celle qui aura déposé, dans une boîte spéciale pour cela, la meilleure suggestion au cours de chaque mois. Quel moyen efficace de ramener la prospérité dans les filatures! Il faut plutôt conclure que ces "Comités de Suggestions" ont été inventés dans le seul but de faire oublier aux ouvriers l'organisation ouvrière.

La meilleure suggestion qui peut être faite à la Dominion Textile est la suivante: De revenir à de meilleurs sentiments et comprendre qu'il y va de son propre intérêt de reconnaître l'organisation professionnelle de ses employés et traiter avec elle. Agissant ainsi, elle s'assurerait la coopération de ses employés et la sympathie du public: elle en a grandement besoin.

Albert COTE, Président
De la Fédération Nationale Catholique du Textile Inc.

MAGNUS POIRIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES
BUREAU CHEF:

6603 ST-LAURENT CR. 5700

SUCCURSALES ET SALON MORTUAIRE:

6520 St-Denis 2045 Champlain
2184 Fullum 1874 Boul. Rosemont



6821, St-Hubert, Montréal CALUMET 0301
SERVICE D'AMBULANCE

TAIT-FAVREAU LIMITEE

L. FAVREAU, O.O.D., Président.

LE SPECIALISTE

L'Optométriste
LORENZO FAVREAU

et ses assistants
Pierre Crevier, Ba. O. et Lucien Hébert, Ba. O.
OPTOMETRISTES-OPTICIENS LICENCIÉS
"Bacheliers en Optométrie"

Bureau du Centre:
265, rue Ste-Catherine E.
Tél. LA. 6703

Bureau du Nord:
6890, rue Saint-Hubert
Tél. CA. 9344

EXAMEN
de la
VUE
Lunettes,
Lorgnons,
VERRES
CORRECTEURS

NOTRE FAVORI NATIONAL

GIN MELCHERS
CROIX D'OR

LA BOISSON LA PLUS SAINE
PLUS FORTE
PLUS SAVOUREUSE

10oz. 90¢
26oz. 2.00
40oz. 2.80



PRÉVENEZ
CASSEZ —
avec une
bonne PONCE

LA GRIPPE

LA MEILLEURE RECETTE
— de l'eau bien chaude
— le jus d'un citron
— deux doigts de Melchers
— du sucre au goût
— saupoudrez de muscade

PRODUIT DE MELCHERS DISTILLERIES LIMITED, MONTREAL et BERTHIERVILLE

Prêts aux particuliers

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$146,000,000
537 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

PLateau 5151

**ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères
LIMITEE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny
et St-Christoche.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

**ENCOURAGEZ NOS
ANNONCEURS**

9906 RUE PLESSIS
MONTELEONE
R. MONTY, PRÉSIDENT
L. F. GAGNON, VICE-PRÉSIDENT
Maurice P. MONTY, SECRETAIRE
C. J. A. BOIVIN, DIRECTEUR
S. F. S. MARNÉ, DIRECTEUR

MONTY, GAGNON & MONTY
POMPES FUNEBRES
SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE



G. N. MONTY

5 LAPOINTE, 114 RUE ADAM, MAISONNEUVE — AMHERST 190

L'Union nationale des déchargeurs de charbon de Montréal

Je crois faire plaisir à tous les lecteurs de ce journal et plus particulièrement à tous ceux qui touchent de près l'Union des déchargeurs de charbon en leur parlant un peu des activités et des progrès accomplis par leur Union dont la constitution remonte au mois de mai 1937.

Notre organisation affiliée aux Syndicats catholiques mérite certainement d'être mieux connue par tous les syndiqués, soit pour son entité numérique, soit aussi pour l'importance de l'industrie dans laquelle elle joue un rôle bienfaisant.

Comme je le disais plus haut, notre Union a été fondée, il y a à peine deux ans. Malgré que ses ennemis en ce temps-là, lui juraient une mort très prochaine, vous pouvez la voir maintenant forte et unie comme si elle existait depuis plusieurs années.

Elle a su résister à toutes les menaces de destruction et vaincre les assauts de l'Union internationale qui, dernièrement a eu recours à la belle façon et à une indulgence outrée envers les patrons qui ne se sont pas laissés émouvoir par de si belles promesses. Nos patrons connaissent le proverbe qui dit: Méfie-toi des caresses du diable. Cette fois, ils l'ont compris et l'ont mis en pratique.

Ceux qui suivent de près le mouvement ouvrier de notre ville savent peut-être que des tentatives avaient déjà été faites avant nous pour organiser les ouvriers de cette industrie. Tous ces essais avaient été inutiles.

Je ne veux pas discuter ici sur les causes de ces succès d'organisation, car je critique-rais du même coup la conduite des organisateurs qui tentèrent ces essais. Je les connais, car je les ai rencontrés accidentellement au cours de mes relations avec les ouvriers. Je ne puis me dispenser dans cette chronique de les supplier de ne plus se faire les grands défenseurs des droits des déchargeurs de charbon, auprès des employeurs car, vraiment, ils seraient de piètres avocats et organisateurs.

Mais revenons aux faits qui vous intéressent davantage. Par notre Union, nous sommes parvenus à partager plus équitablement l'ouvrage parmi nos "trimers", et nos journaliers des cours à charbon, c'est déjà une chose qui a amélioré considérablement les conditions de plusieurs ouvriers, victimes autrefois d'injustes partialités. En parlant de partialité dans la division de l'ouvrage, nous ne voulons pas imputer aux contre-maîtres l'existence de cet état de choses, qui a subsisté et s'est développé naturellement pour le bonheur de ceux qui, involontairement en étaient les favorisés, mais au contraire nous les félicitons et nous les remercions d'avoir collaboré avec notre Union pour introduire et maintenir une juste répartition de l'ouvrage dans toutes les cours à charbon.

Notre Union a obtenu un contrat collectif qui a relevé le sort d'un grand nombre d'employés qui, auparavant, étaient à la merci de la loi de l'offre et de la demande. Notre caisse en maladie et accidents a aidé une quarantaine de membres de notre Union en leur versant un millier de dollars dans le court espace de sept mois. Voici des faits qui vous prouvent ce que l'Union donne à ses membres.

Mais l'Union remplit un rôle encore important, celui d'apaiser

les querelles et de voir au réengagement des ouvriers injustement congédiés. Ce rôle de l'Union, tous les membres l'apprécient, surtout quand le malheur les frappe et qu'ils se voient à la merci d'un injuste congédiement.

Les effectifs de l'Union des déchargeurs de charbon, (et ceci corrobore ce que je disais plus haut), qui étaient d'environ 300 membres à ses débuts, sont montés aujourd'hui à environ 700 membres.

Et nous pouvons dire avec orgueil qu'ils s'augmentent tous les jours de nouvelles adhésions.

Toutes ces belles réalisations dans l'unionisme ont été accomplies par nos officiers si dévoués, par tous nos membres, qui, par un travail honnête et persévérant de propagande, se sont sacrifiés sans rien demander en retour. Cependant, en nous adressant particulièrement à ces bons collaborateurs, nous leur demandons de ne pas se reposer sur leurs succès mais de maintenir toujours cet esprit de dévouement inlassable qui est le facteur de notre progrès.

De notre part, nous n'oserions pas affirmer que notre syndicat soit arrivé au maximum d'efficacité et de rendement; toutefois, nous pouvons dire en toute franchise que nous n'avons pas travaillé inutilement pour les déchargeurs de charbon. Ce travail accompli fait présager pour l'avenir un bien-être plus grand, une solution plus équitable encore de nos difficultés, c'est là notre unique ambition.

If war comes

What will cause the war? We should not be far wrong in guessing that it will be Hitler's seizure of more territory. But why should Britain and France, why should Canada especially, fight to save some artificially erected republic from acquisition by the Reich?

The growth of the "Hate Hitler!" movement indicates that our ostensible purpose will be to "Stop Hitler." But why stop Hitler?

If it were because of Hitler's anti-Christian policies we might accept such a move more readily, but only the opium-smoker can believe that such would be the case. After all, who would oppose Hitler? Presumably France and Russia would help, and the government of neither is notoriously pro-Christian.

Perhaps it would be to "Save Democracy?" But then we must ask: What democracy? Can Russia be considered a defender of democracy? And the other governments, with the possible exception of the United States, are only slightly more "democratic" than Russia, or Germany. Besides, one of the outstanding consequences of the last war "to save democracy" (it was also "the war to end war!") is Herr Hitler himself.

Obviously it is foolish to imagine that Hitler wants any part of Canada, the United States or Great Britain. He does seem to want part of Russia, but surely that is Russia's affair, not ours. We doubt that the Ukrainians will be worse off under Hitler's rule than under Stalin's. Remember the starving peasants?

When Christendom was an organic unit, it was possible for men to go to war to save Christendom; if it were a unit to-day it would be possible for men to likely that the next war will be

go to war to save freedom (not "democracy.") But with things as they are today, we can go to war only to save our own Christianity, our own freedom. The principles of the just war are still in force: and a sufficient cause is still necessary — as well as exhaustion of legal means, reasonable hope of success, and the use of just means in warfare itself.

With all this, it does not seem

a just one. If it is not, we cannot support Britain in waging it any more than we could support Germany.

Perhaps the telegram of the French-Canadian organizations to the government, expressing their unwillingness to fight in a foreign war under present circumstances, was not so "disloyal" after all!

The Social Forum

Avril, 1939.

Tél. FR. 8161

ARTHUR LANDRY

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES
SALONS MORTUAIRES MODERNES
SERVICES D'AMBULANCES ET DE LA MORGUE

SALONS: 518 } RACHEL EST
BUREAU: 528 }

GEO. GODIN,
gérant

ANTONIO GARNEAU, C.R.

Avocat et procureur

BERTRAND, GARNEAU & PIGEON

276 ouest, rue St-Jacques, Montréal

HA. 7291



**La BIÈRE en BOUTEILLE
se VENDANT le PLUS
au CANADA**

Bière
BLACK HORSE 8F

Aussi:

BIÈRE EXPORT BLACK HORSE — LAGER KINGSBEER — CREAM PORTER DAWES